



WEBINAIRE PARTENAIRES

juin 2026

Actualités réglementaires

Zoom sur le bilan 2025 de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales

Zoom sur l'Espace Partenaires sur caf.fr

Zoom sur le label « Crèche à vocation d'insertion professionnelle »

Lundi 1^{er} juin 2026 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en juin 2026

Faire un focus sur le bilan de l'Aide d'Urgence aux Victimes de
Violences Conjugales (AVVC) en 2026

Faire un focus sur l'espace Partenaires sur caf.fr

Faire un zoom sur le label « Crèche à vocation d'insertion
professionnelle » (AVIP)

ACTUALITES

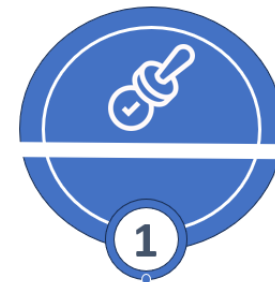
juin 2026

- Sécurisation des accès à MonComptePartenaires
- Nouveau Chatbot usagers
- Ouverture de la téléprocédure « Maintien dans les lieux Etudiants »
- Rappel sur la Revalorisation exceptionnelle de la Prime d'Activité
- Parcours usagers « Je suis dépendant, quelles aides pour moi et mes proches ? »
- Focus sur les Promeneurs du Net
- Présentation des ateliers Maternité 2026
- Prochains RDV Allocataires

Actualités juin 2025

SECURISATION DES ACCES A MON COMPTE PARTENAIRES

- Une **double authentification** est désormais mise en place lors de votre connexion à l'espace MonComptePartenaires : après avoir saisi votre identifiant et votre mot de passe, un code de sécurité à usage unique vous est transmis par e-mail. Il vous suffit de le renseigner pour accéder à votre espace. Cette étape supplémentaire garantit que vous seul accédez à votre compte.
- Fini aussi les identifiants difficiles à mémoriser. **Vous pouvez désormais utiliser votre adresse e-mail comme identifiant de connexion.** Votre ancien identifiant reste bien entendu valable si vous préférez le conserver. Tous les utilisateurs sont invités à confirmer leur adresse mail lors de la première connexion afin de garantir la sécurité des informations.
- Vous pilotez plusieurs comptes partenaire ? Bonne nouvelle : une seule adresse e-mail et un seul mot de passe suffisent désormais pour les gérer tous. Un gain de temps précieux au quotidien. Cette mesure est par exemple valable pour les personnes avec plusieurs SCI accédant à l'espace Bailleurs, pour les personnes déclarant des données d'activités pour plusieurs structures (plusieurs crèches par exemple)...



La sécurisation du portail avec l'envoi de codes de confirmation dans différents cas de figure



La simplification des accès en faisant de l'adresse mail un identifiant de connexion



L'harmonisation des accès pour les partenaires disposant de plusieurs comptes

Actualités juin 2025

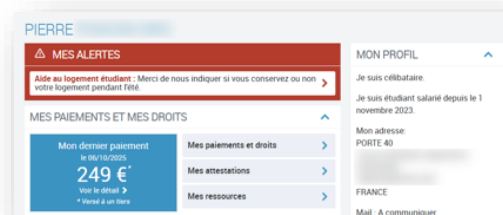
NOUVEAU CHATBOT USAGERS

- Depuis mi-mai, la Caf met à disposition des usagers un **nouveau chatbot sur caf.fr**, plus performant dans l'accompagnement et la réponse aux allocataires.
- Accessible depuis la page d'accueil de "Mon Compte", le nouveau chatbot s'appuie **sur une base de connaissances dédiée, spécifiquement conçue et validée pour répondre aux questions des allocataires. Il s'agit d'un nouvel outil d'aide en ligne mis à disposition pour aider à trouver plus facilement des réponses aux questions des allocataires.** Il complète les autres moyens de contact et permet d'obtenir rapidement des informations fiables, directement depuis votre espace personnel.
- Il recourt à de l'intelligence artificielle générative, de manière encadrée, pour mieux comprendre les formulations variées des usagers et apporter des réponses adaptées. Dans ce cas, le chatbot utilise exclusivement des contenus issus de sa base de connaissance pour générer sa réponse. Les réponses proposées par le chatbot font l'objet d'une vérification et d'une mise à jour par les équipes dédiées de la Caf. Les données personnelles ne sont pas utilisées (l'outil respecte les règles de protection des données et fonctionne dans un cadre sécurisé).
- Sur l'application mobile ou sur les autres pages que la page d'accueil de Mon Compte, l'ancien chatbot continue de répondre aux questions des allocataires.

Actualités juin 2025

OUVERTURE DE LA TELEPROCEDURE « MAINTIEN DANS LES LIEUX ETUDIANTS »

- Afin d'actualiser leurs droits pendant la période estivale, les étudiants bénéficiaires d'allocation logement ALS doivent indiquer à la Caf si ils conservent leur logement pendant l'été et qu'ils s'acquittent de leur loyer entre juin et octobre.
- La téléprocédure permettant d'effectuer cette démarche est accessible depuis l'espace Mon Compte sur caf.fr ou sur l'appli mobile Caf-Mon Compte depuis début mai. Il suffit de cliquer sur l'alerte pour déclarer la situation. Cette information permet de maintenir le versement du droit à l'aide au logement entre juin et octobre. Sont concernés les étudiants, les étudiants boursiers et, depuis 2026, les étudiants salariés.



- Si l'étudiant conserve son logement et paie son loyer durant l'été, il doit le confirmer avant fin juillet pour continuer à percevoir l'aide de la Caf.
- Si l'étudiant conserve son logement sans payer de loyer durant l'été, il doit le déclarer avant fin juillet pour bénéficier de l'aide à son retour à la rentrée.
- Si l'étudiant quitte définitivement son logement, il doit déclarer son déménagement et sa nouvelle adresse. Il doit également faire une nouvelle demande d'aide au logement dès la signature de son bail pour continuer à bénéficier de l'aide au logement de la Caf.

Actualités juin 2025

OUVERTURE DE LA TELEPROCEDURE « MAINTIEN DANS LES LIEUX ETUDIANTS »

- En l'absence de réponse au 29/06, une relance sera effectuée par SMS et mail. L'allocataire est informé du risque de suspension de son aide au logement s'il ne répond pas.
- **250 étudiants sont concernés par cette démarche en Haute-Marne.** Les courriels d'incitation à la téléprocédure leur ont été adressés les 6 et 7/05/2026.
- Il est à noter que les étudiants bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL – logement conventionné) n'ont aucune démarche à effectuer, de même que les apprentis ou alternants.

The screenshot shows an email from 'caf.fr' with the subject 'Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement'. The main heading is 'Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l'été'. The body of the email starts with 'Bonjour,' and informs the recipient that if they are a student and receive personal housing aid, they must indicate if they will keep their housing during the summer holidays. It provides instructions on how to access the 'Mon Compte' on the website or app. A 'Me connecter' button is visible. At the bottom, there is a security notice and a footer with contact information and a disclaimer.

caf.fr

Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement

Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l'été

Bonjour,

Vous êtes étudiant(e) et vous bénéficiez de l'aide personnelle au logement. Pour continuer à recevoir votre aide, vous devez nous indiquer si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été.

Rendez-vous dès maintenant sur caf.fr ou sur l'appi « Caf - Mon Compte »

[Me connecter](#)

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales.

Pour votre sécurité :

- Vérifiez toujours le nom et l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir.
- Prenez le temps de vérifier le site sur lequel vous vous trouvez.
- Consultez régulièrement notre page du caf.fr sur [les mails frauduleux](#).

Dans le cadre de ses missions, la Caisse nationale des Allocations familiales et les Caisse d'Allocations familiales mettent en oeuvre des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la manière dont vos données sont traitées ou exercer vos droits sur vos données, rendez-vous sur la page [Données personnelles](#).

Ce message est un mail automatique envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur. Si vous souhaitez ne plus recevoir de mail de votre Caf, veuillez-vous désabonner sur la rubrique « Mon Profil » de votre espace Mon Compte du site caf.fr.

Actualités juin 2025

RAPPEL SUR LA REVALORISATION DE LA PRIME D'ACTIVITE

- En plus de la traditionnelle revalorisation annuelle, **une réforme de la prime d'activité est entrée en vigueur au 1/04, permettant à une partie des bénéficiaires de voir leur complément de revenus augmenter.** Les premiers versements seront effectifs à partir de l'été 2026.
- Un coup de pouce supplémentaire à la Prime d'Activité est en effet mis en œuvre cette année, consistant
 - à **augmenter progressivement la partie "bonification" de la prime d'activité** pour les revenus compris entre le Smic (1 442,40 €) et 1,15 fois le Smic (1 658,76 €), ce qui aura pour effet de faire progresser la prime d'activité pour les bénéficiaires aux revenus les plus modestes,
 - à **monter le plafond de ressources**, ce qui permettra à des personnes ne touchant pas la prime d'activité avant la réforme d'entrer désormais dans le dispositif.
- **Pour cette bonification exceptionnelle, les usagers n'ont aucune démarche à faire, ils doivent seulement réaliser leurs déclarations trimestrielles comme d'habitude.** La bonification est calculée automatiquement.
- **Pour les personnes pensant désormais être éligibles à la prime d'activité, elles peuvent simuler leur droit sur [caf.fr](https://www.caf.fr).**

Actualités juin 2025

NOUVEAU PARCOURS USAGERS

« JE SUIS DÉPENDANT, QUELLES AIDES POUR MOI ET MES PROCHES ? »

- Dans le cadre de l'accès aux droits, la Caf a par ailleurs déployé un nouveau parcours local « Je suis dépendant, quelles aides pour moi et mes proches ? » sur le site caf.fr.
- L'objectif de ce parcours est de pouvoir **accompagner les usagers en situation de dépendance mais aussi leurs proches. Il concerne notamment les personnes en perte d'autonomie** (personnes âgées en maison de retraite, personnes en situation de handicap et nécessitant la présence d'un proche), **en valorisant les aides financières versées par la Caf** (AJPA/AJPP, aides au logement, AEEH...) **et en répondant aux questions les plus fréquentes posées par les usagers** (à travers une foire aux questions).
- Ce parcours vient compléter les 10 autres parcours déjà disponibles sur le site caf.fr.



Actualités juin 2025

NOUVEAU PARCOURS USAGERS

« JE SUIS DEPENDANT, QUELLES AIDES POUR MOI ET MES PROCHES ? »

- Pour les usagers ayant un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, **l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) permet de compenser la diminution de revenus liée à des absences ponctuelles dans l'activité professionnelle**. Cette aide permet ainsi de se consacrer à l'accompagnement de son proche.
- L'utilisateur dispose de 66 jours (ou 132 demi-journées) par personne aidée (dans la limite de 4 personnes tout au long de sa carrière professionnelle), après accord de son employeur ou en attestant d'une interruption de son activité professionnelle, sa formation ou sa recherche d'emploi. L'Ajpa n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un **revenu de remplacement soumis à l'impôt**. Pour bénéficier de cette aide, l'allocataire doit :
 - Résider en France de manière stable et régulière.
 - Entretenir des liens étroits et stables avec la personne aidée
 - L'assister dans les actes et activités de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et ce, à titre non professionnel
 - Réduire ou cesser son activité.
- La personne aidée doit avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la MDPH ou être une personne âgée diagnostiquée GIR I à IV et bénéficiaire de l'APA. Le montant de l'AJPA est de 65.80€ par journée.
- Bon à savoir : il n'est pas obligatoire d'avoir un lien de parenté ou de résider avec la personne aidée. Les allocataires sans activité avant d'apporter de l'aide à un proche (retraité, sans activité et non indemnisé par Pôle emploi) ne peuvent pas percevoir l'Ajpa.
- La demande d'AJPA peut être réalisée en ligne, dans Mon Compte, rubrique Simuler ou Demander une prestation. Chaque mois, l'utilisateur recevra une attestation à compléter et à retourner à la Caf afin de percevoir l'allocation.

Actualités juin 2025

PRESENTATION DU DISPOSITIF DES PROMENEURS DU NET



Ce dispositif a pour objectifs :

- d'investir la « **rue numérique** »
- d'accompagner à **l'éducation du numérique** des jeunes et des parents

Le réseau se compose de **Promeneurs du Net jeunesse** et **parentalité**.

Ce sont des **professionnels** qui assurent une **présence éducative sur Internet et sur les réseaux sociaux**.



Le Promeneur est là pour :

Transmettre des informations généralistes ou ciblées, concernant la structure et le territoire (événements locaux, débats publics...), ou information thématique (emploi, santé, prévention...)

Créer / Maintenir un lien social : échanges réguliers permettant de garantir une continuité de la relation éducative dans le temps et de renforcer la relation de confiance



Accompagner : émergence d'initiatives, aide à la formalisation de projets et accompagnement de leur réalisation, suivi de parcours individuels ou collectifs de jeunes

Orienter : vers des structures partenaires

Ecoute, aide : espace de parole, d'expression, de débat, écoute active, soutien psychosocial...



Le réseau en Haute-Marne :

- Coordonner par la CAF
- Animer par l'ADPEP52
- 10 structures
- 11 Promeneurs :
 - 8 en jeunesse
 - 3 en parentalité
- Profil : animateurs, éducateurs, conseillers....
- Présent :
 - Page Facebook :  @promeneursdunet52
 - Page Instagram :  @pdn52



Actualités juin 2026

PRESENTATION DES ATELIERS MATERNITE 2026

**ATELIER MULTI-PARTENARIAL animé par
la CAF, la CPAM, la PMI et une sage-femme (soit du CD, soit de la maternité)**

Public concerné : toute personne ayant déclaré sa grossesse auprès de la CPAM et de la CAF dans un délai de 5 mois précédent l'atelier. Les futurs parents reçoivent systématiquement une invitation sur leur boîte mail, ainsi qu'un sms de rappel.

Les objectifs de ces ateliers :

- Lutter contre les inégalités sociales,
- Permettre aux futures mères de bien prendre en charge leur santé durant toute la période de la grossesse,
- Permettre aux futurs parents d'avoir une meilleure connaissance des démarches administratives à réaliser en lien avec l'arrivée de leur enfant (démarches auprès de leur Caisse d'assurance maladie et leur organisme débiteur de prestations familiales, etc)
- Leur apporter une information sur le suivi de la grossesse, la santé de la maman, la préparation à l'accouchement, les démarches à engager suite à la naissance de l'enfant (CAF, CPAM, suivi médical de l'enfant, les modes de garde), les congés maternité et paternité, les prestations familiales versées par la CAF...

Le planning des futurs ateliers :

- Vendredi 3/7 à 9h30 - [Mairie de Doulevant le Château](#)
- Vendredi 18/9 à 9h30 - [Centre social de Joinville](#)
- Vendredi 16/10 à 14h - [Maternité centre hospitalier de Chaumont](#)
- Mardi 17/11 à 14h - [Maternité centre hospitalier de Saint-dizier](#)



LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Zoom sur le dispositif de crèches à vocation d'insertion professionnelle, à destination des structures d'accueil du jeune enfant du territoire et des prescripteurs

Animé par la Caf et France Travail

mardi 9/06/2026 à 10h à la Caf à Chaumont



Zoom sur le dispositif de crèches à vocation d'insertion professionnelle, à destination des structures d'accueil du jeune enfant du territoire et des prescripteurs

Animé par la Caf et France Travail

jeudi 11/06/2026 à 10h à France Travail à Langres

Rencontre territoriale AVIP – secteur Langres

Conseil d'Administration public

Présentation du rapport d'activité 2025 de la Caf de la Haute-Marne

mercredi 10/06/2026 à 14h à Illoud

Accueil de stagiaires de Seconde à la Caf

Observation des missions de la Caf - du lundi 15 au vendredi 26/06/2026

Webinaire Partenaires

lundi 6/07/2026 à 10h30

ZOOM SUR L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

ZOOM SUR...

L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

- La **loi n°2023-140 du 28/02/2023** a créé l'**aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales**, qui a pour objet de **soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ**
- La loi est entrée en vigueur au **01/12/2023**
- Ce renforcement de l'offre de prévention et d'accompagnement des parents et enfants en situation de violences conjugales constituait l'un des enjeux de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la Branche Famille.
- En fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur, l'aide prend la forme d'une **aide financière non remboursable** (subvention) ou d'une **aide financière remboursable** (prêt sans intérêt).

ZOOM SUR...

L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

- L'aide s'adresse à **toute personne, allocataire ou non de la Caf, victime de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS**
- Aucune condition d'âge n'est prévue
- Aucune condition de ressources n'est prévue. **L'aide est cependant modulée en fonction des ressources.** Les ressources prises en compte sont celles déclarées pour le mois précédent la demande (M-1). Aucun justificatif ou vérification n'est demandé par la Caf. Les prestations familiales et sociales ne sont pas intégrées dans les ressources prises en compte pour le calcul de l'aide
- Aucune condition de résidence n'est demandée (à l'exception d'une résidence en France)
- L'aide est ouverte aux Français, ressortissants de l'Union Européenne/EEE/Suisse et aux usagers de nationalité étrangère détenant un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France (quelles que soient la nature et la durée du titre)
- L'aide est versée aux victimes avec ou sans enfant. La condition d'enfant à charge est appréciée de manière plus large que pour les autres prestations (au sens du Code Civil) : est considéré comme enfant à charge l'enfant de moins de 18 ans pour lequel le demandeur a l'autorité parentale et l'enfant de moins de 21 ans pour lequel le demandeur avait l'autorité parentale avant ses 18 ans (qu'il soit présent ou non au foyer)

ZOOM SUR...

L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

- Le demandeur doit être **victime de violences conjugales** :
 - violences par le conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, y compris lorsqu'ils ne vivent pas ensemble
 - ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire de PACS, y compris lorsqu'ils n'ont jamais vécu ensemble
- Les violences peuvent correspondre à des violences psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces), physiques (coups et blessures), sexuelles (viol, attouchements) ou économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance)
- **Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits**
- **L'aide n'est pas conditionnée à une séparation du couple**
- Les situations de violences intrafamiliales non conjugales n'entrent pas dans le périmètre de l'aide (par exemple les violences perpétrées envers l'enfant du demandeur)

ZOOM SUR...

L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

- La **demande d'aide s'effectue en ligne, via une téléprocédure sur caf.fr**
- Pour sécuriser la demande :
 - Le mot de passe devra être obligatoirement réinitialisé
 - En cas de vie commune avec l'auteur de violences conjugales, l'étude de droit s'effectuera sur un nouveau numéro allocataire
 - Les libellés de documents (adressés à l'utilisateur ou visibles sur caf.fr) ne mentionneront pas la notion de violences conjugales
- Le bénéfice de l'aide est conditionné à la présentation d'un des **justificatifs suivants** :
 - **un dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition**
 - **un signalement au Procureur de la République**
 - **une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires familiales**
- Il n'appartient pas à la Caf d'apprécier la nature ou la vraisemblance des faits de violence

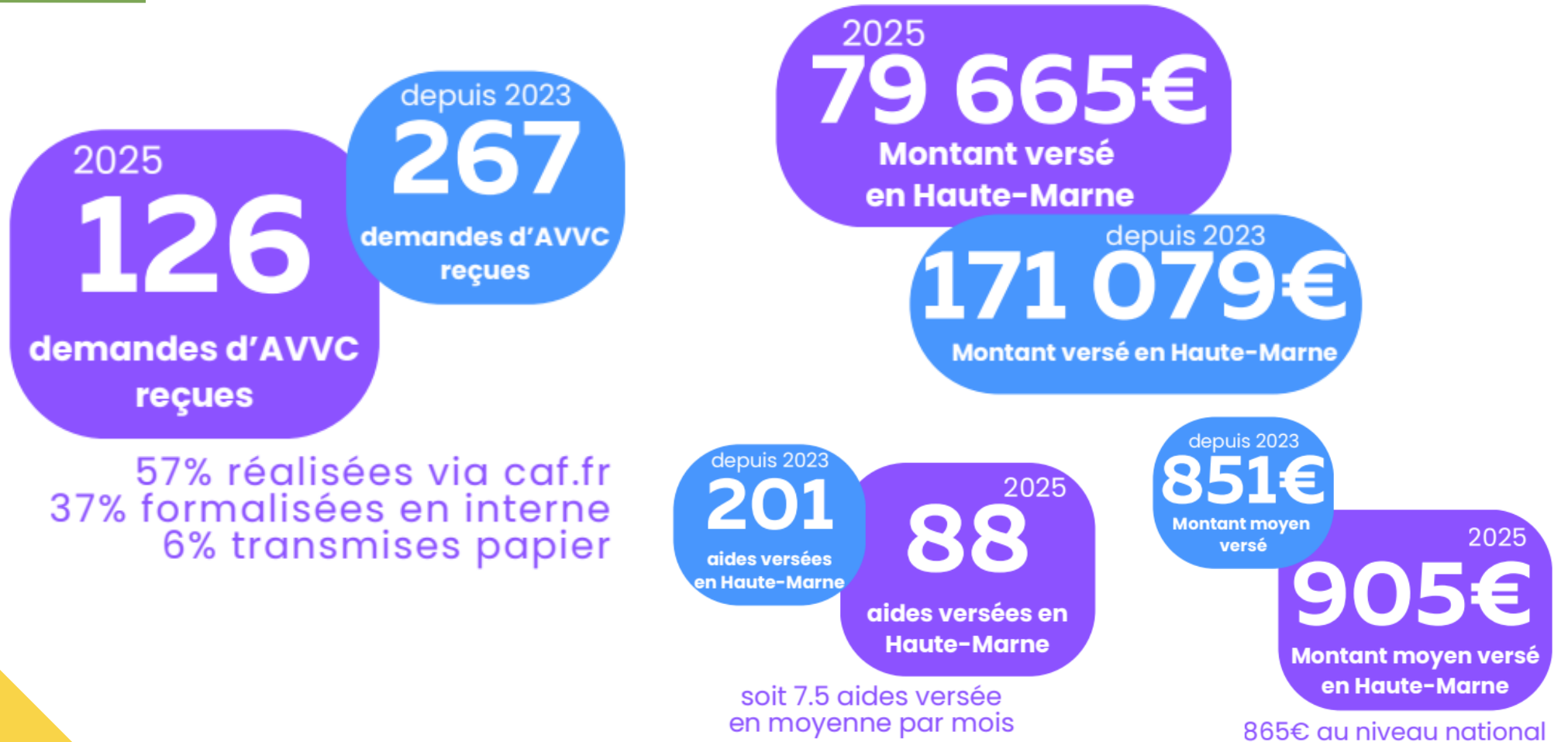
ZOOM SUR...

L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

- La Caf s'engage sur un **versement rapide de l'aide**
 - dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande pour les demandeurs déjà allocataires
 - dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande pour les non-allocataires
- L'aide ne peut être attribuée qu'une fois par période de 12 mois à compter de la demande.
- L'aide est versée en une seule fois, dans son intégralité.
- Le paiement peut être effectué sur le compte de l'allocataire (victime) ou d'un tiers.
- Si l'aide est versée sous forme remboursable, son recouvrement sera effectué auprès de l'auteur des violences sous réserve que l'auteur soit condamné pour lesdites violences au remboursement du prêt (peine complémentaire). Dans le cas contraire, le recouvrement sera effectué auprès de la victime, le remboursement débutant à une échéance de 24 mois.
- En complément de l'aide, **pendant 6 mois à compter du versement de l'aide d'urgence, la victime peut bénéficier des droits et aides accessoires au RSA** (réduction du tarif d'abonnement téléphonique, tarifs réduits ou gratuité de certains services...). La Caf transmet l'ensemble des demandes déposées au Conseil départemental, dans le cadre de l'accompagnement de la victime

ZOOM SUR...

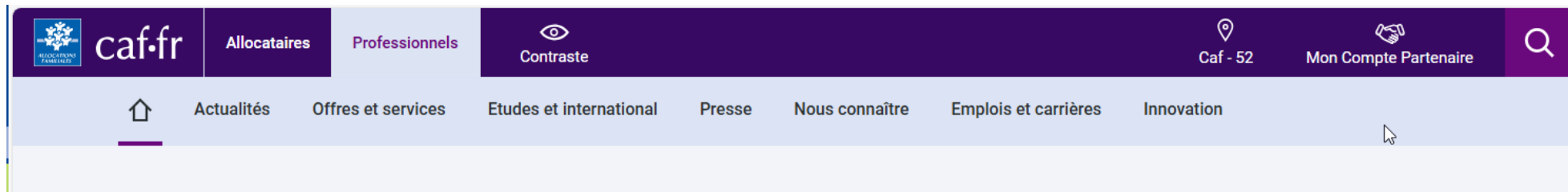
L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



ZOOM SUR L'ESPACE PARTENAIRES SUR CAF.FR

Qu'est ce que l' "Espace Partenaire du caf.fr

Dans une logique de simplification des démarches et de renforcement du travail partenarial, les Cafs mettent à disposition de leurs partenaires un espace en ligne dédié : l'Espace Partenaire, accessible depuis le site caf.fr.



C'est une plateforme numérique dédiée aux partenaires de la CAF, un outil sécurisé pour les échanges de données avec la caf, un accès aux services dans le but de simplifier les démarches administratives, d'améliorer le suivi des dispositifs et des financements.

A qui s'adresse-t-il ?

Les collectivités
territoriales,

Les associations et les
gestionnaires
d'équipement dans le
domaine de la petite
enfance, la jeunesse et
la parentalité,

Les bailleurs et les
partenaires sociaux.

Avantages pour le partenaire

Un accès simple et sécurisé

Une information centralisée

Des échanges plus fluides avec la caf

Un accès sécurisé 24/24 par un identifiant personnel

Le respect de la confidentialité des données

Une gestion rigoureuse des droits selon les habilitations accordées.

**Mon compte
partenaire :
différents
services
accessibles en
fonction de ses
habilitations**

Un point d'entrée unique pour un ensemble de services proposés aux partenaires par la Caf



**Espace
Bailleurs**



Service accessible aux **bailleurs moraux et physiques** favorisant la gestion des parcs locatifs (déclaration de loyers, signalements,...)



CDAP



DGFIP



Service accessible aux **partenaires ayants droits** permettant la consultation des données allocataires



AFAS



Service accessible aux **partenaires de l'action sociale** permettant la déclaration de données et la visualisation du montant de l'aide de la Caf



Adonis



Service accessible aux **partenaires d'aide et d'accompagnement à domicile** permettant la déclaration d'activités et la consultation de statistiques

Les services en ligne pour les partenaires

- CDAP : Permet la consultation de dossiers allocataires, donne accès à des informations administratives concernant les allocataires nécessaires à l'exercice des missions des partenaires (situation, prestations, droits), dans un cadre strictement règlementé
- Espace Bailleurs : Télédéclaration des loyers : Service destiné aux bailleurs permettant de :déclarer les loyers des locataires, faciliter un traitement plus rapide et sécurisé des aides au logement versées par la Caf.
- Mon-enfant.fr : Plateforme nationale d'information à destination des familles pour rechercher un mode d'accueil (assistant maternel, EAJE), être orientées et conseillées. Elle offre également un accès sécurisé aux professionnels (assistant(e)s maternel(le)s et structures d'accueil) afin de :gérer les informations visibles par le public, mettre à jour les disponibilités d'accueil.

Partenaire AFAS : Extranet dédié aux établissements d'accueil du jeune enfant, accueil de loisirs sans hébergement, espace de vie sociale, service d'aide à domicile... permettant la déclaration de données d'activité, le suivi des équipements et services financés par la Caf, la gestion des informations liées à l'action sociale collective.

Partenaire RSA : Service réservé aux partenaires instructeurs permettant l'instruction des dossiers RSA, la transmission et le suivi des informations nécessaires à l'ouverture et au maintien des droits.

Téléprocédure ESAT : Permet aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de déclarer les rémunérations garanties (certificat d'emploi), signaler les changements d'activité des travailleurs bénéficiant de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah).

ADONIS: Permet pour le partenaire d'enregistrer les demandes d'aides à domicile, de rechercher et de consulter le dossier de l'allocataire avec l'actualisation du QF, repérer et analyser les motifs d'intervention.

Les accès au service

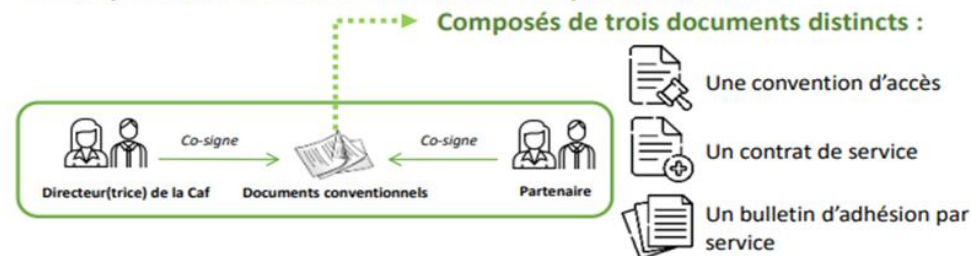
Le partenaire doit faire la demande d'habilitation auprès du secrétariat de direction de la CAF :

- Un contrat de service
- Une convention d'accès à Mon compte partenaire
- Un bulletin d'adhésion aux services



Un accès aux services qui repose sur un cadre contractuel défini

A chaque accès sa convention Mon Compte Partenaire :



En fonction du cadre contractuel défini entre la Caf et le partenaire, **la gestion des habilitations peut-être assurée directement par le partenaire** qui assure alors en toute autonomie l'habilitation de ses collaborateurs au service.



Chaque partenaire peut nommer jusqu'à **deux administrateurs** qui seront les interlocuteurs privilégiés de la Caf.

Dans le respect du cadre contractuel et des réglementations propres aux services attribués, ces derniers auront la possibilité de **désigner les utilisateurs** de l'espace Mon Compte Partenaire.

Accéder à l'Espace Partenaire

1. Rendez-vous sur www.caf.fr
2. Cliquez sur la rubrique « Professionnels »
3. Sélectionnez « Mon compte partenaire »
4. Identifiez-vous à l'aide de : votre identifiant personnel et votre mot de passe.

caf.fr | LES SERVICES EN LIGNE
MON COMPTE PARTENAIRE

RECHERCHER MON COMPTE PARTENAIRE

Accueil / Connexion

BIENVENUE

CONNEXION

Identifiant ? Mot de passe [Sans titre]

Problème de connexion Mot de passe oublié ?

Modifier votre mot de passe après la connexion

Connexion

Pour savoir comment sont traitées vos données personnelles, consultez la page "Informatique et libertés".

VOUS ÊTES BAILLEUR

Une page de connexion vous est dédiée

Espace Bailleur >

SÉCURITÉ

- + Accès à Mon Compte Partenaire
- + Ne partagez jamais votre identifiant et votre mot de passe

**ZOOM SUR LE DISPOSITIF DE
CRECHES A VOCATION
D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

EN QUOI CONSISTE LE LABEL AVIP ?

- Le label AVIP est attribué aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant qui réservent au moins 20% de leurs places aux parents en insertion professionnelle ou sociale
- Les parents bénéficient ainsi d'une place d'accueil pour leur enfant de moins de 3 ans pendant leur recherche d'emploi ou leurs démarches d'insertion (suivi d'une formation, réalisation d'un stage, participation à un accompagnement social)
- Il ne s'agit pas de places "gelées" mais d'un dispositif permettant d'accueillir les enfants de manière souple au fil de l'année
- Cet accueil AVIP constitue par conséquent un levier pour favoriser le retour à l'emploi des parents, proposer à tous les enfants un accueil de qualité et lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge



QUELS OBJECTIFS ?

- Lever les freins périphériques à l'emploi
- Faciliter le recours à un mode d'accueil pour les familles les plus modestes (qui utilisent trois fois les modes d'accueil formels)
- Lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge, en offrant des premières expériences de socialisation à des enfants qui en sont généralement exclus



QUEL PUBLIC ?

- Le dispositif AVIP s'adresse à **tout parent d'un enfant de moins de 3 ans, inscrit à France Travail et engagé dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle**
- Les démarches visées intègrent
 - Une recherche d'emploi accompagnée
 - Une entrée en formation
 - Un parcours d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA
 - Un parcours d'intégration pour les personnes réfugiées
- Les **familles monoparentales** sont prioritaires



QUELLES STRUCTURES LABELLISEES SUR LE TERRITOIRE ?

- Depuis 2024, la Caf de la Haute-Marne avait déployé des labels AVIP et AVIS, qui sont désormais regroupés autour du label AVIP unifié
- Au niveau départemental, **6 structures étaient labellisées AVIP en 2025** (pour un total de 13 places). Concernant le profil des bénéficiaires :
 - 8 parents et 9 enfants ont bénéficié du dispositif en 2025
 - 4 vivaient en quartier prioritaire de la ville
 - 3 avaient moins de 25 ans
 - 5 étaient en situation de monoparentalité
 - à l'issue du parcours, 3 parents ont accédé à un contrat CDD, 1 à une formation et 3 ont signé un nouveau contrat AVIP
- **A compter de 2026, 10 structures bénéficient du label AVIP**





Multi Accueil du Vert Bois CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thil 52100 Saint-Dizier
 creche@mairie-saintdizier.fr
 03 25 05 20 74
 Agrément : **65 places**



Multi Accueil du Centre Ville CA Grand St Dizier Der et vallées

23 avenue de la république 52100 Saint Dizier
 creche@mairie-saintdizier.fr
 03 25 07 79 75
 Agrément : **65 places**



Micro-crèche à l'Abord'âge ADMR des 4 Vallées

7 rue de la Mairie 52160 Auberive
 mcalabordage@gmail.com
 03 25 84 64 49
 Agrément : **10 places**



Micro crèche Petite récré d'Isômes CC d'Auberive Vingeane et Montsaigeonnais

3 b rue de Bellefontaine 52190 Isômes
 petiterecre@hotmail.fr
 03 25 87 42 58
 Agrément : **11 places**



Micro crèche Petite récré de Longeau CC d'Auberive Vingeane et Montsaigeonnais

8 rue de Lorraine 52250 LONGEAU
 petiterecre@hotmail.fr
 03 25 84 87 60
 Agrément : **11 places**



Micro crèche Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

24 rue Saint Didier 52300 Thonnance Les Joinville
 microcreche@ccbjc.fr
 03 25 55 35 90
 Agrément : **12 places**



Multi Accueil Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
 vallagetendre@ccbjc.fr
 03 25 05 63 47
 Agrément : **30 places**



Multi Accueil Boubie CC Meuse Rognon

104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
 boubie@meuserognon.fr
 03 25 32 71 18
 Agrément : **15 places**



Multi Accueil Titou CC Meuse Rognon

1Rue de la Croix de Chauffourt 52270
 Doulaincourt Saucourt
 titou@meuserognon.fr
 03 25 56 55 71
 Agrément : **12 places**



Multi-Accueil La Loco des Boutchous ADPEP

route de Franche Comté
 52400 Bourbonne-les-Bains
 lalocodesboutchous@adpep-52.org
 03 25 90 37 91
 Agrément : **20 places**

QUELLES NOUVEAUTES EN 2026 ?



- En cohérence avec les objectifs de la loi pour le Plein Emploi et le Service Public de la Petite Enfance, l'accord national du 8/09/2025 entre l'Etat, la Branche Famille et France Travail a introduit des nouveautés pour le label AVIP à compter de 2026
- Un **public élargi** à tout parent engagé dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle
- Un **élargissement du repérage et de l'orientation des parents vers le mode d'accueil AVIP** à tous les partenaires du champ de l'insertion sociale et professionnelle
- La possibilité pour les crèches labellisées de mutualiser leur engagement AVIP et de se regrouper en réseau - **les structures labellisées sur le nord du département de la Haute-Marne ont fait ce choix de la mise en réseau, permettant de regrouper, partager l'accueil des familles orientées et mieux répondre aux besoins du territoire**

QUI POUR ORIENTER LES FAMILLES ?

- Tous les partenaires du champ de l'insertion sociale et/ou professionnelle peuvent repérer et orienter les parents vers un mode d'accueil AVIP

Les prescripteurs peuvent ainsi être :

- France Travail
- Conseil départemental
- CapEmploi
- les opérateurs délégués pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Missions locales
- Travailleurs sociaux des organismes de Sécurité Sociale
- Services d'insertion par l'activité économique
- Centres d'Hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Centres provisoires d'hébergement et centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Centre d'Information des droits des femmes (CIDFF)
- Acteurs en charge de l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales
- Préfecture, Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), associations chargées du dispositif AGIR (accueil global et individualisé des réfugiés vers l'emploi)



COMMENT ORIENTER LES FAMILLES ?

- Un **réfèrent AVIP** est désigné dans chaque structure petite enfance labélisée
- Le **parent fait l'objet d'une orientation par le partenaire prescripteur qui identifie que l'accès à un mode d'accueil conditionne la bonne réalisation de son parcours d'insertion**
- L'**outil Dora** peut permettre d'initier le début de contact avec la structure labélisée, suivi d'un échange téléphonique entre le réfèrent AVIP de l'organisme et celui de la crèche.
- La crèche labélisée examinera la demande, une réponse sera systématiquement apportée au partenaire à l'origine de l'orientation
- Le professionnel qui a orienté le parent poursuit son accompagnement auprès de ce dernier.
- Le prescripteur peut être également contacté directement par le réfèrent AVIP de la structure labélisée pour proposer un parent.

QUEL ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE ?

- Une charte nationale fixe les principales modalités d'accueil des familles dans le cadre du dispositif AVIP
- La structure d'accueil adapte son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes horaires, jours d'accueil...), en lien avec le prescripteur
- Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt, le mode d'accueil AVIP favorise la continuité de l'accueil de l'enfant, en son sein ou avec le concours de modes d'accueil partenaires



Charte des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle

UN ACCUEIL POUR PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET FAVORISER L'INSERTION DES PARENTS

Ce mode d'accueil accueille des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle afin de leur permettre de rechercher un emploi, suivre une formation, réaliser un stage ou bénéficier d'un accompagnement social. Cet accueil constitue un levier pour favoriser le retour à l'emploi des parents, proposer à tous les enfants un accueil de qualité et de lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge. Les acteurs de l'insertion accompagnent les parents dans leur parcours et travaillent en lien étroit avec ce mode d'accueil.

ACCUEILLIR UN NOMBRE MINIMUM D'ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DANS UN PARCOURS D'INSERTION

Le mode d'accueil précise dans son projet d'accueil la part d'enfants accueillis dont les parents sont en parcours d'insertion. Le mode d'accueil adapte son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes horaires, jours d'accueil, actions de soutien à la parentalité, etc.). L'accueil de l'enfant est prioritairement régulier et le cas échéant adapté en intensité au cours des périodes de formation et de reprise d'emploi qui le justifient.

UN ACCUEIL INTÉGRÉ À L'OFFRE DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil Avip inscrit son offre en complémentarité avec les offres d'accueil mises en œuvre sur le territoire. Il participe, le cas échéant, aux réunions de réseaux ou de coordination des modes d'accueil Avip et de leurs partenaires mis en place sur le territoire.

UN ACCUEIL SUR ORIENTATION DES ACTEURS DE L'INSERTION

Il reçoit les demandes d'accueil des parents en insertion orientés par les acteurs locaux Avip du territoire.

UNE CONTINUITÉ D'ACCUEIL

Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt, le mode d'accueil Avip favorise la continuité de l'accueil de l'enfant, en son sein ou avec le concours de modes d'accueil partenaires, dans le respect des besoins de l'enfant, en considération des besoins du parent résultant de sa situation nouvelle, et des contraintes des modes d'accueil.

L'INFORMATION DES FAMILLES

La présente charte doit être remise aux parents usagers d'un mode d'accueil Avip et accueillis à ce titre. Le logo Avip doit être utilisé par le mode d'accueil pour toutes les actions de communication qu'il entreprend en direction des partenaires associés au label et à son fonctionnement. Le mode d'accueil Avip est recensé sur le site monenfant.fr, site d'information sur les modes d'accueil de la branche Famille de la Sécurité sociale et de ses partenaires.

LA PARTICIPATION AU BILAN DES ACCUEILS AVIP DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil participe à la réalisation du bilan des accueils Avip sur le territoire.

QUEL RETOUR DES CRECHES ?



- La labellisation est aussi un moyen pour les structures de soutenir la pratique professionnelle de leurs équipes autour d'un **projet social fédérateur** et de diversifier leurs partenaires par la création de liens avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle
- Grâce à une gestion plus souple des places et à un public élargi, le dispositif permet aussi de développer le taux d'occupation
- Le dispositif AVIP permet d'accéder à des **financements spécifiques** de la part de la Caf

Des rencontres territoriales

Mardi 5/05 à 14h à l'Agence France Travail de Saint-Dizier

Mardi 9/06 à 10h à la Caf de Chaumont

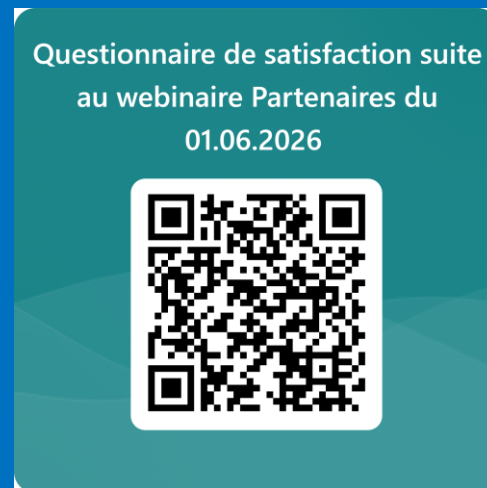
Jeudi 11/06 à 10h à l'Agence France Travail de Langres

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
